



Commune de Vérossaz

ASSEMBLÉE PRIMAIRE MUNICIPALE du lundi 25 août 2025

Présidence : M. Gilles Donadello
Conseil : Mme Melinda Frossard, conseillère
M. Ludovic Blatti, conseiller
M. Thierry Fidanza, conseiller
Secrétaire : Mme Sylviane Megaro

Après avoir salué et souhaité la bienvenue aux citoyens présents, le Président déclare l'assemblée primaire municipale ouverte. Il précise qu'elle a été convoquée dans les délais légaux, soit 20 jours avant la date de la séance par affichage au pilier public.

Le Président mentionne que six citoyens se sont excusés soit : Voeffray Christian, Planchamp Hervé et Annick, Coutaz Laure ainsi que Catherine Daurelle et rappelle que cette assemblée est enregistrée afin de faciliter l'établissement ultérieur du Procès-verbal.

Le Président précise que M. Laurent Horvath, délégué à l'eau du canton du Valais sera absent et salue tout particulièrement M. Damien Pasche du bureau RWB.

Il demande à M. Nicolas Morisod et Fabrice Coutaz de fonctionner comme scrutateurs.

La liste des présences comprend 60 citoyennes et citoyens.

L'ordre du jour est accepté tel que proposé soit :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 juin 2025
- 2. Présentation du nouveau règlement des eaux
- 3. Votation
- 4. Divers

Procès-verbal de l'Assemblée du 17 juin 2025

Le Président demande si l'assemblée désire la lecture du Procès-verbal du 16 juin 2025. Personne de l'assemblée ne la demande.

Le PV de l'assemblée primaire du 16 juin 2025 est approuvé par vote à mains levées, sans avis contraire cependant trois abstentions sont déclarées

Le Président passe la parole à M. Fidanza Thierry qui présente donc le nouveau règlement des eaux.

Monsieur Fidanza prend la parole il présente le sommaire de cette présentation soit :

- Explication de la situation financière du compte autofinancé de l'eau potable, de l'état du réseau, ainsi que des principaux changements par rapport à l'ancien règlement.
- Présentation de la méthode de calcul par M. Damien Pasche du bureau RWB
- Questions
- Votations

Monsieur Fidanza présente : Quel est le processus de validation d'un nouveau règlement ?

- Elaboration d'un règlement par le conseil communal, ce domaine étant de sa compétence
- Début en 2017, avec différentes étapes de consolidation et finalisation en 2024
- Demande de préavis auprès des instances cantonales et du surveillant des prix
- Septembre 2024
- Retour des préavis octobre 2024
- Compléments d'informations et prise de position notamment sur les recommandations de M. Prix par le conseil communal en novembre 2024
- 01.01.2025 changement de législature
- Présentation à la commission SI afin de l'impliquer dans le processus
- Présentation à la population et soumis au vote de l'assemblée primaire 25.08.2025
- En cas d'acceptation, envoi au canton pour validation officielle septembre 2025
- Entrée en vigueur le 01.01.2026

Monsieur Fidanza présente : Pourquoi revoir ce règlement d'eau potable ?

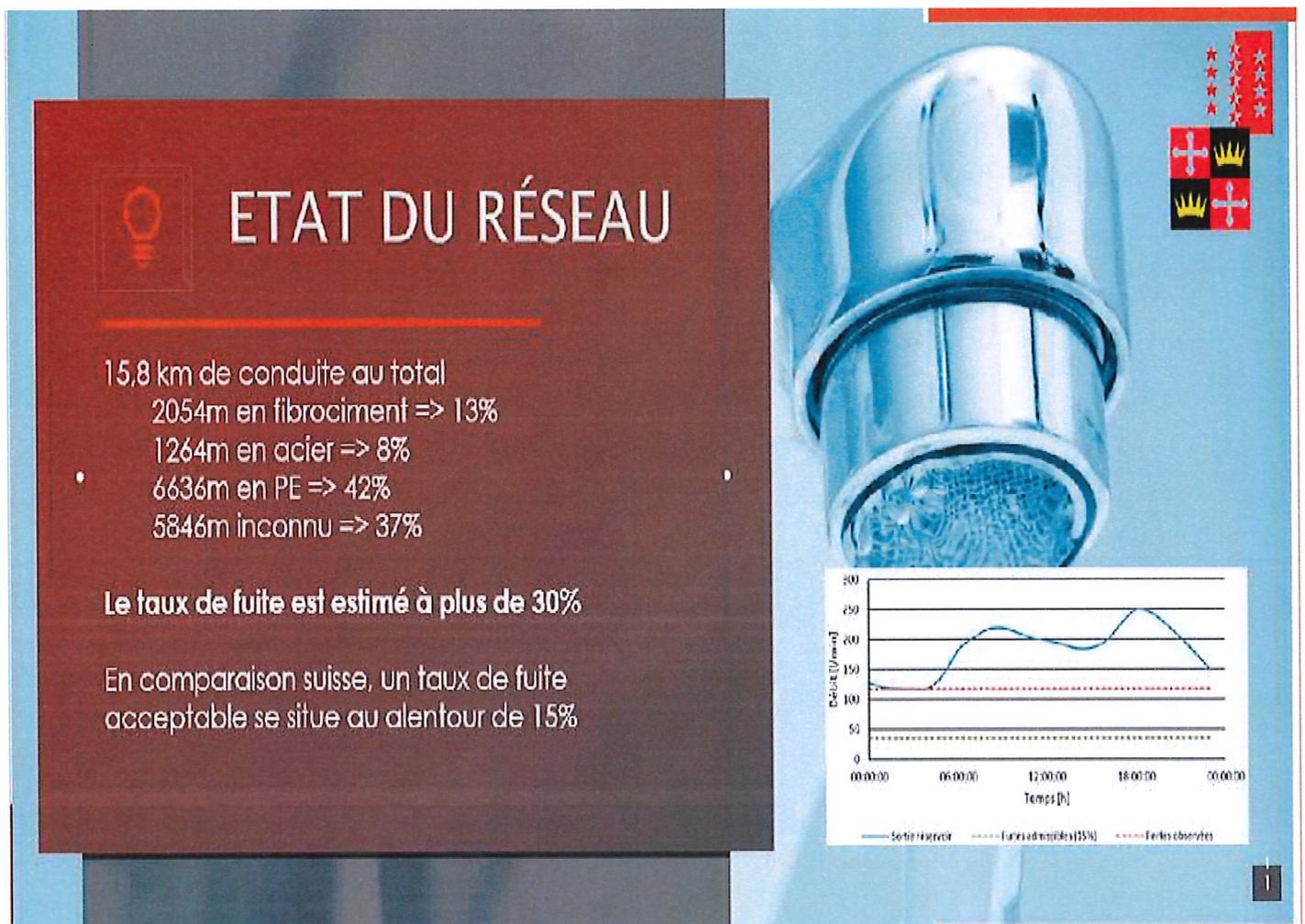
- Le règlement actuel est en vigueur depuis 1996 et les tarifs n'ont pas été révisés depuis Il ne correspond plus au besoin de la commune, l'autofinancement du compte «eau potable» n'est plus assuré depuis de nombreuses années
- L'obligation pour les communes d'assurer l'autofinancement de ce service, est basée sur l'ordonnance concernant les installations en eau potable Art. 7, al. 1-RS,817,101
-
- Les infrastructures sont vieillissantes, la moyenne d'âge des conduites est de + de 40 ans
-
- Les besoins en eau augmentent avec le développement du village, depuis 2006 (535 habitants) jusqu'à 2025 (927 habitants) la population a crû de + 392 habitants en 19 ans soit une augmentation de 73,27%

Monsieur Fidanza présente le tableau de la situation financière des quatre dernières années :

	Recettes	Charges	Sous financement
2021	102 960,50 CHF	228 204,15 CHF	-125 243,65 CHF
2022	106 594,15 CHF	236 358,83 CHF	-129 764,68 CHF
2023	111 134,10 CHF	297 774,30 CHF	-186 640,20 CHF
2024	112 207,20 CHF	240 338,03 CHF	-128 130,83 CHF
			-767 652,00 CHF

Il est précisé qu'un fond de financement spécial pourra être utilisé pour absorber une grande partie du sous financement (CHF 700'000.-).

Monsieur Fidanza présente l'état du réseau à savoir :



La ligne bleue concerne la consommation moyenne sur une journée
 La ligne verte concerne le taux de fuite admissible en ayant un bon réseau d'eau
 La ligne rouge concerne le taux qui correspond à l'estimation de notre commune.

Monsieur Fidanza explique les articles du règlement modifié ou étoffé pour répondre au besoin actuel :

Article 6 : Responsabilité

- La commune est responsable de la qualité de l'eau distribuée par les réseaux publics, y compris les consortages, et par les réseaux privés.
- L'utilisation de l'eau potable à d'autres fins qu'en tant que denrée alimentaire (irrigation) sur l'ensemble du territoire communal, n'est autorisée qu'à bien plaisir, l'autorisation pouvant en tout temps être révoquée, sans indemnité.
- Tout abus dans la consommation doit être évité. Il est notamment interdit de laisser couler l'eau de façon continue sauf autorisation spécifique.
- La Commune est responsable envers les tiers de tous les dommages auxquels pourrait donner l'établissement, l'existence ou l'utilisation normale du réseau d'alimentation en eau.
- Pour la qualité hygiénique de l'eau potable, la responsabilité de la Commune se situe au niveau des conduites principales jusqu'à la distribution individuelle dans les bâtiments, par un collier de prise (SCHEMA 1).
- Les abonnés doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions pour protéger leurs installations des dégâts éventuels dus à l'interruption ou au retour inopiné de l'eau ainsi qu'aux fluctuations de débit ou en cas d'inoccupation du bâtiment.

Article 7 Contrôle de la qualité de l'eau

- La Commune est seule compétente, d'entente avec le service cantonal chargé du domaine de la distribution de l'eau, pour décider si l'eau de son réseau doit subir un traitement. Elle peut limiter à des cas particuliers la pose d'appareils
- Pour le traitement de l'eau et contrôler en tout temps la qualité de l'eau, notamment dans les installations intérieures.
- La Commune exploite le réseau selon les exigences légales et les bonnes pratiques de fabrication (BPF) de la SVGW (Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux). Un autocontrôle, assurance de qualité, est également en fonction.
- Les consommateurs doivent être informés une fois par année sur la qualité de l'eau.

Article 12 Restriction générale

- Dans les cas de force majeure mentionnés à l'article 9 ou en cas de sécheresse persistante, la Commune a le droit de prendre les mesures restrictives propres à assurer le fonctionnement des services publics indispensables et le ravitaillement en eau de la population.
- En cas de nécessité, la Commune peut exiger la réduction de la consommation. Elle peut interdire notamment les arrosages de jardins, de pelouse, d'emplacements sportifs, le remplissage de piscines et jacuzzis, le lavage de véhicules. Les contrevenants sont passibles d'amendes ; les mesures administratives demeurent réservées. La fourchette du montant de l'amende est définie dans l'annexe 1 du présent règlement.

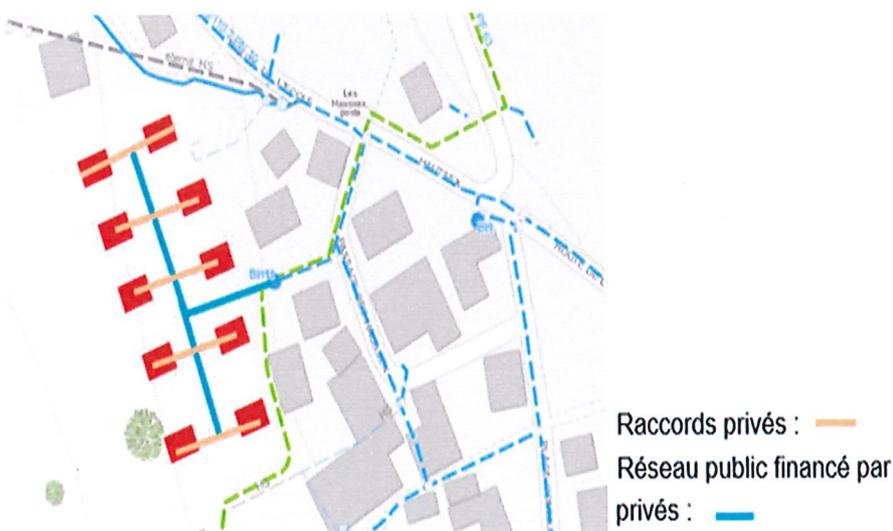
Article 20 Zones et périmètres de protection des eaux souterraines

- Les détenteurs de sources et captages d'eaux souterraines d'intérêt public, y compris de sources privées d'intérêt public, utilisés pour l'approvisionnement en eau potable délimitent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables les zones

et périmètres de protection des eaux souterraines. Les zones et périmètres de protection des eaux souterraines doivent figurer dans le plan d'affectation des zones. Les restrictions liées aux zones de protection des eaux souterraines doivent être respectées.

Article 21 Construction, exploitation et entretien

- Si l'alimentation d'un ou plusieurs nouveaux abonnés entraîne une extension du réseau principal, ce ou ces nouveaux abonnés seront tenus de payer comme participation à fonds perdu, la contre-valeur du coût de la conduite privée qu'aurait nécessité leurs raccordements. Toutefois, si cette extension doit être particulièrement importante et présenter un intérêt général marqué, la Commune peut diminuer la participation du ou des intéressés (voir SCHÉMA 3).
 - a. Lorsqu'il s'agit d'une seule villa, le raccordement au réseau d'eau potable est entièrement privé.
 - b. Lorsqu'il s'agit du raccordement de plusieurs abonnés, la portion de conduites commune aux plusieurs abonnés sera financée par le porteur de projet mais sa propriété sera transférée à la commune.
 - c. Lorsque le développement d'une zone à bâtir ouvre des opportunités de développement du réseau d'eau potable communal, un cofinancement de l'infrastructure par le porteur de projet et la commune pourra être établi. La propriété de l'infrastructure ainsi cofinancée sera communale.





Article 48 Prise d'eau pour le bétail au pâturage

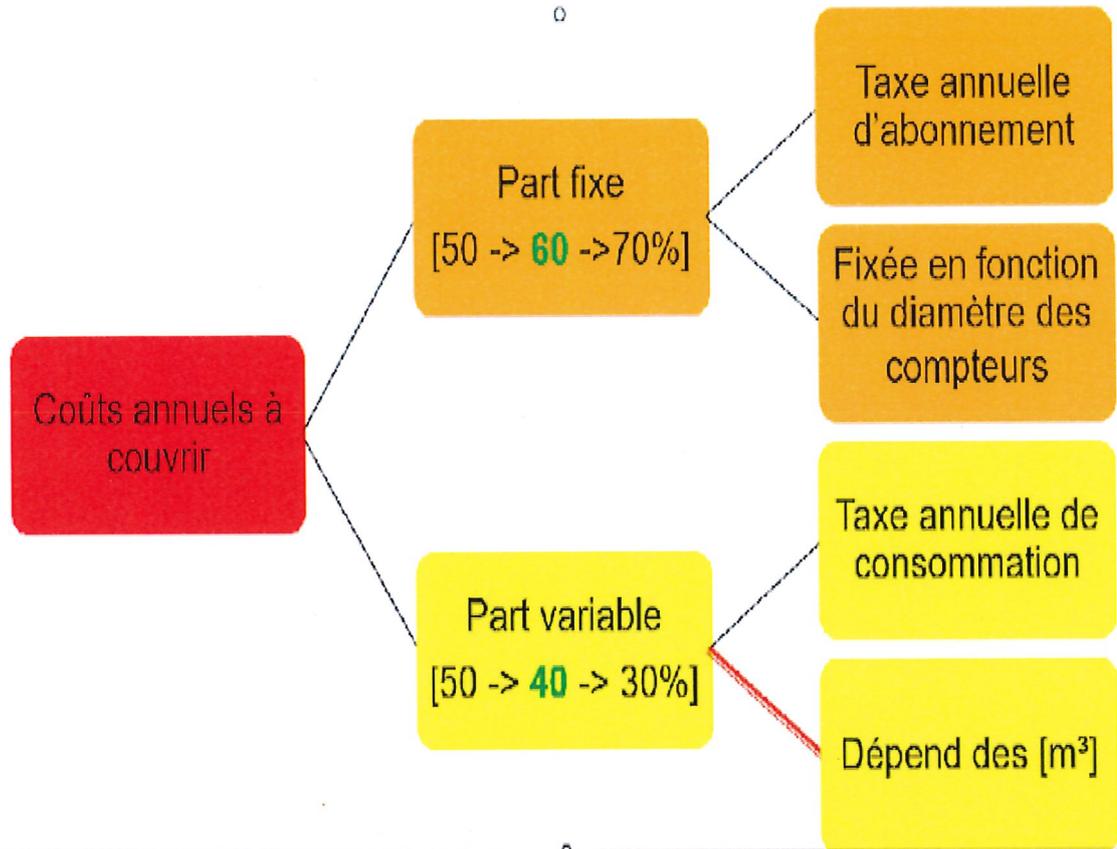
- Toute prise d'eau sur le réseau d'eau potable communal servant à l'approvisionnement en eau du bétail au pâturage doit en principe être évitée.
- Le propriétaire qui désire raccorder son abreuvoir au réseau d'eau potable communal doit en faire la demande écrite à la Commune, sur formulaire ad hoc, selon l'article 14.
- Les abreuvoirs utilisant l'eau potable communale doivent être munis de vannes à flotteur pour éviter tout gaspillage d'eau. Un clapet de retenue rendant impossible le reflux accidentel d'eau dans le réseau communal devra également être installé.
- En dérogation des articles du chapitre 7 - Installations extérieures et branchement d'immeubles, tout raccordement selon l'article 48 alinéa 2 devra comporter un regard spécifique permettant d'abriter le compteur du gel, et de permettre facilement sa lecture et son relevage.
- Le regard, son contenu et son accès seront dûment entretenus.
-

Chapitre 11 – Taxes et facturation comprenant les Art. 49 à 59

- Une taxe unique de raccordement
- Une taxe annuelle d'utilisation du réseau, composée d'une taxe de base et d'une taxe de consommation.
-

Monsieur Fidanza passe la parole à Monsieur Pasche pour présenter la base de calcul du nouveau règlement :

Base de calcul du nouveau règlement



Feuille de calcul cantonale (1)



- ▶ Méthodologie standardisée
- ▶ Imposée par le canton
- ▶ Validée avec Mr Prix

=> Pas/peu de «levier» pour la Commune

Compte communaux

Ouvrages et réseau exist.

Ouvrages et réseau futur



Résultat et répartition

Feuille de calcul cantonale (2)



The image shows two overlapping spreadsheets. The top spreadsheet is highlighted with a red border and contains various data points, likely related to the 'Coûts de fonctionnements communaux et intérêts passifs' mentioned in the text. The bottom spreadsheet is highlighted with a yellow border and contains similar data, likely related to 'amortissement des ouvrages existants'.

Coûts de fonctionnements communaux et intérêts passifs
(56'572 CHF + 21'230 CHF)

+ amortissement des ouvrages existants
(163'687 CHF)

The image shows a large spreadsheet with a green border, containing a detailed financial breakdown. It includes various categories and sub-categories, with numerical values in Swiss Francs (CHF). The spreadsheet is organized into several sections, likely representing different parts of the budget or financial statement.

+ investissements futurs
(43'891 CHF)
+ augmentation des coûts communaux (10'657 CHF)

= montant à collecter
(296'037 CHF)

ANNEXE 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes d'assainissement

Commune : **Vérossaz**

Version du 5 février 2023

Formulaire rempli par : **Morisod Minelle**

Date : **10.07.2023**

Coûts historiques selon comptes communaux et intercommunaux (pas adaptés pour fixer les taxes) =

→ Les données à introduire sont en rouge	année			moyenne sur les 3 ans	total
	2020	2021	2022		
	(CHF/an)	(CHF/an)	(CHF/an)	(CHF/an)	(CHF/an)
Coûts des installations communales:					
Totaux des charges (fonction 71 nature 3)	154 896	228 204	236 386		206 495
moins déduction (-) de charges ajout (+) de:					
• amortissements (33 1832)	97 392	170 326	143 424		137 047
• intérêts passifs (32)	13 900	10 700	11 700		21 230
• décomptes [..] (à l'association) (35)	0	0	0		0
• attribution aux financements spéciaux (38)	0	0	0		0
— Total des revenus (fonction 71 nature 4)	154 896	228 204	236 386		206 495
+ prélèvements sur les financements spéciaux (48)	54 892	125 244	129 792		103 309
+ taxes ou contributions (42-4)	69 304	102 045	105 790		102 410
ce qui donne:					
• coûts d'exploitation des installations communales	42 994	46 263	80 458		56 572
• contribution à l'association intercommunale:					
• décomptes [..] (à l'association) (35)	0	0	0		0
qui se décompose en:					
• contribution aux amortissements de l'association	0	0	0		0
• contribution aux intérêts passifs de l'association	0	0	0		0
• solde = contribution aux coûts d'exploitation intercomm.	0	0	0		0
• sur contrôle: différence avec (B5) doit être = 0	0	0	0		0
total des intérêts passifs communaux et intercommunaux (utilisés dans la suite du calcul)					21 230
total des coûts d'exploitation des installations communales et intercommunales (utilisés dans la suite du calcul)					56 572

Coûts acceptés par la surveillance des prix communaux conduisant à des taxes globalement non abusives =

→ Les données à introduire sont en orange	valeur considérée	durée de vie technique	part pour être prise en considération	part de la commune (clé de répartition)	amortissement calculatoire
	(CHF)	(années)	(%)	(%)	(CHF/an)
Amortissement calculatoire basé sur les valeurs historiques ou la valeur économique de remplacement:					
Capteurs					
de Chalabagne	88 273	50	100%	100,0%	1 765
de Creux des Dieux / de Sur les Sarts	217 599	50	100%	100,0%	4 952
des Bassins	0	50	60%	100,0%	0
Capteurs secondaires (privés ou irrigation)					
de la Loë	0	50	60%	100,0%	0
de Dagan	0	50	60%	100,0%	0
de Monfaru (capteur de Meinrad Morisod)	0	50	60%	100,0%	0
d'Orsex	0	50	60%	100,0%	0
des Cleives	0	50	60%	100,0%	0
Fuites					
de la Combe 1 (rénovation en 2016)	72 655	50	100%	100,0%	1 453
de la Combe 2	73 620	50	100%	100,0%	1 472
Station de traitement					
-	0	33	60%	100,0%	0
Réservoir					
de Planvel	1 419 382	50	100%	100,0%	28 388
militaire aux Haussex	0	50	60%	100,0%	0
Chambres					
d'Orsex	93 750	50	60%	100,0%	1 125
de la Tronchla	93 750	50	60%	100,0%	1 125
de partage du stade	37 500	50	60%	100,0%	450
Chambres brisées					
de Chalabagne 1 & 2	93 750	50	60%	100,0%	1 125
des Brétes	93 750	50	60%	100,0%	1 125
d'Orsex	93 750	50	60%	100,0%	1 125
Réducteur de pression					
RP de la Rosaire	62 500	33	60%	100,0%	1 136
RP du Moulin	62 500	33	60%	100,0%	1 136
RP Route de la Forêt - Gard	62 500	33	60%	100,0%	1 136
RP de l'Abbaye	62 500	33	60%	100,0%	1 136
RP des Champlans	62 500	33	60%	100,0%	1 136
RP Chemin des Melliaux	62 500	33	60%	100,0%	1 136
RP route des Bassex	62 500	33	60%	100,0%	1 136
RP Plateau	62 500	33	60%	100,0%	1 136
Conduites					
Réseau adduction (zone de montagne)	6 912 500	80	60%	100,0%	51 844
Réseau transport conduites principales (conduite gros diamètre)	0	80	60%	100,0%	0
Réseau distribution (zone village/dense, zone plaine)	6 418 750	80	60%	100,0%	48 141
Distribution / Conduite Rte de la Doey 37 - Rte de Véseneaux 1	243 750	80	100%	100,0%	3 047
Conduites spécifiques					
Distribution / Conduite réservoir - Rte des Giettes	313 534	80	100%	100,0%	3 919
Autres postes					
Valeur associée aux BHS	150 000	50	60%	100,0%	1 800
Compteurs	145 000	50	60%	100,0%	1 740
Intercommunal					
-	0	33	60%	100,0%	0
total des amortissements calculatoires des installations existantes (à comparer avec le titre A joint à l'annexe 3)					163 687
auquel il faut ajouter, selon les coûts basés sur la comptabilité (encadré rouge ci-dessus):					
total des intérêts passifs communaux et intercommunaux					21 230
total coûts d'exploitation, installations communales et intercommunales (à comparer avec titre B) annexe 3)					56 572
total des coûts réels actuels					241 489

Coûts réels et planifiés qui doivent être couverts par les taxes annuelles =					Coûts réels et planifiés	
→ Les données à introduire sont en vert						
Calcul de l'amortissement calculatoire des investissements planifiés qui augmenteront la vér.:	augmentation de la vér.:	durée de vie technique:	part pouvant être prise en considération	part de la commune (clé de répartition)	Amortissement calculatoire	
	[CHF]	[années]	[%]	[%]	[CHF/an]	
Investissements planifiés sur les 5 prochaines années:						
Caplage						
Etanchéification PC2	6 000	50	100%	100,0%		120
Station de traitement						
Mise en place d'une chloration à la future chambre de la Trontchia	25 000	33	60%	100,0%		455
Réservoir						
-	0	50	0%	100,0%		0
Chambres						
Adduction/Chambre de réunion de la Trontchia	0	50	60%	100,0%		0
Conduites						
Adduction/Conduite Péssaires - Réservoir	0	80	100%	100,0%		0
Distribution/Suppression vannes de prise sur conduite Orsex - Le Châble (x5)	6 250	80	100%	100,0%		78
Nouveaux compteurs / contrôle de la consommation	100 000	80	60%	100,0%		750
Adduction/Brise énergie CHA1	0	80	100%	100,0%		0
Adduction/Brise énergie CHA2	0	80	100%	100,0%		0
Adduction/Brise énergie Les Brèthes (sous Sur-les-Sauts)	122 153	80	100%	100,0%		1 527
Adduction/Suppression Brises énergie Orsex (X2)	0	80	100%	100,0%		0
Assainissement source des Cleives (Réseau militaire)	62 500	80	100%	100,0%		781
Adduction/Conduite Chalabagne - Orsex (Réservoir)	1 600 000	80	100%	100,0%		20 000
Adduction/Conduite Trontchia - Péssaires	0	80	100%	100,0%		0
Distribution/Conduite Rte des Giettes - Rte de la forêt	157 500	80	100%	100,0%		1 969
Distribution/Conduite Rte de Vésene aux 1 - RP Moulin	292 500	80	100%	100,0%		3 656
Distribution/Conduite RP Moulin - Vésene aux	300 000	80	100%	100,0%		3 750
Maillage Haussex: Etape 1 - Rosaire -> Pétolets	177 005	80	100%	100,0%		2 213
Maillage Haussex: Etape 2 - Chemin des Pétolets	128 450	80	100%	100,0%		1 606
Etape 1 : Renouvellement conduites DN<125 mm hors conduites spécifiques, matériaux incompatibles	790 000	80	100%	100,0%		9 875
Axes de renouvellement						
-	0	80	0%	100,0%		0
./re ces annuelles prévisibles des taxes de raccord. 1 années 1 à 5:			30 000	100%	soit	-30 000
Investissements planifiés sur les 6 à 10 prochaines années:						
Caplage						
-	0	50	0%	100,0%		0
Réservoir						
-	0	50	0%	100,0%		0
Chambres						
-	0	33	0%	100,0%		0
Conduites						
Distribution/Conduite La Doey - Le Châble	783 725	80	60%	100,0%		5 878
Distribution/Conduite pompiers - Bouclage	153 750	80	60%	100,0%		1 153
Distribution/Conduite RC Cime de l'Est - Bouclage	37 500	80	60%	100,0%		281
Distribution/Conduite Poste - Chemin des Mélaux	243 750	80	60%	100,0%		1 828
Distribution/Déconnexion conduite Orsex - Le Châble	6 250	80	60%	100,0%		47
Etape 2 : Renouvellement conduites DN<125 mm hors conduites spécifiques, matériaux incompatibles	790 000	80	60%	100,0%		5 925
Axes de renouvellement						
-	0	80	0%	100,0%		0
./re ces annuelles prévisibles des taxes de raccord. 1 années 6 à 10:			10 000	60%	soit	-6 000
total des amortissements calculatoires des investissements planifiés entrant en considération:						43 891
auquel il faut ajouter, selon les coûts réels (encadré orange ci-dessus):						
total des coûts réels actuels						241 489
et l'adaptation des frais d'exploitation liés aux exigences réglementaires et techniques, cas échéant (à justifier dans un rapport séparé):						
● augmentation coûts d'exploitation de la commune:						10 657
total des coûts réels et planifiés					CHF/an	296 037

Calcul des taxes annuelles

→ Les données à introduire sont en bleu

coûts annuels à couvrir = revenu des taxes annuelles à générer (encadré vert ci-dessus)

296 037

● Répartition prévue entre taxes de base (recommandé = 50-70%) et taxe variable (recommandé = 30-50%)

taxes de base:

60%

revenu annuel nécessaire: 177 622

taxe variable:

40%

revenu annuel nécessaire: 118 415

Taxe variable: simulation du tarif au m3 (si présence de compteurs) basée sur les

● consommation annuelle moy d'eau soumise à la taxe:

m3:

36 619

prix au m3 résultant: 3,22

● Tarif au m3 à introduire pour la tarification de la réalité du rendement:

1,22 CHF/m3

Feuille de calcul cantonale (4)



- ▶ Seul endroit où la commune a vraiment un « levier »

Résultat et répartition

Répartition fixe (50-70%) – variable (30-50%)

Répartition de la part fixe entre les abonnés

Feuille de calcul cantonale (5)

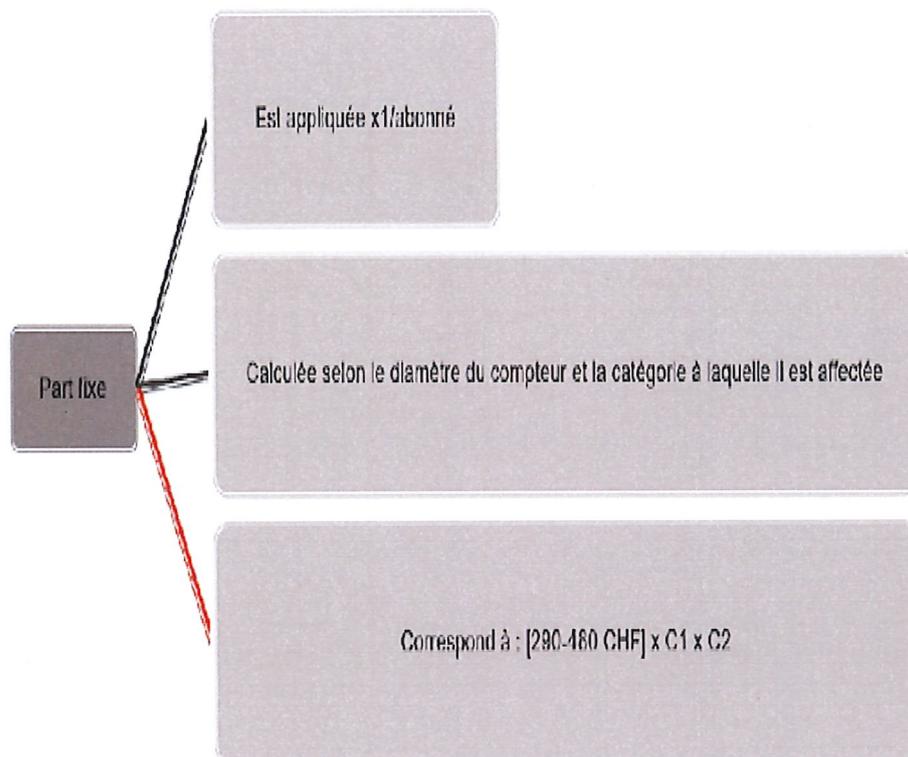


- ▶ Avec répartition 60% de part fixe et 40% de part variable :
 - 177'622 CHF de taxe de base
 - Répartie sur ~300 adresses de facturations
 - 118'415 CHF de taxe variable
 - Répartie sur 36'815 m³ vendus

Calcul des taxes annuelles			
→ Les données à introduire sont en bleu			
Coûts annuels à couvrir - revenus des taxes annuelles à générer (encadrement légal)			296 037
Répartition prévue entre taxes de base (recommandé = 50-70%) et taxe variable (recommandé = 30-50%)	taxes de base:	60%	revenu annuel nécessaire: 177 622
	taxe variable:	40%	revenu annuel nécessaire: 118 415
Taxe variable: simulateur du tarif à m ³ (si présence de compteurs) basée sur les			
consommation annuelle moy. d'un abonné à la taxe:	m ³	36 815	prix au m ³ résultant: 3,22
tarif à m ³ à payer pour la 1 ^{ère} année de validité du règlement		3,21 CHF/m ³	
Evolution du tarif à m ³ à introduire dans le règlement	min. (75%)	2,41 CHF/m ³	max. (125%) 4,02

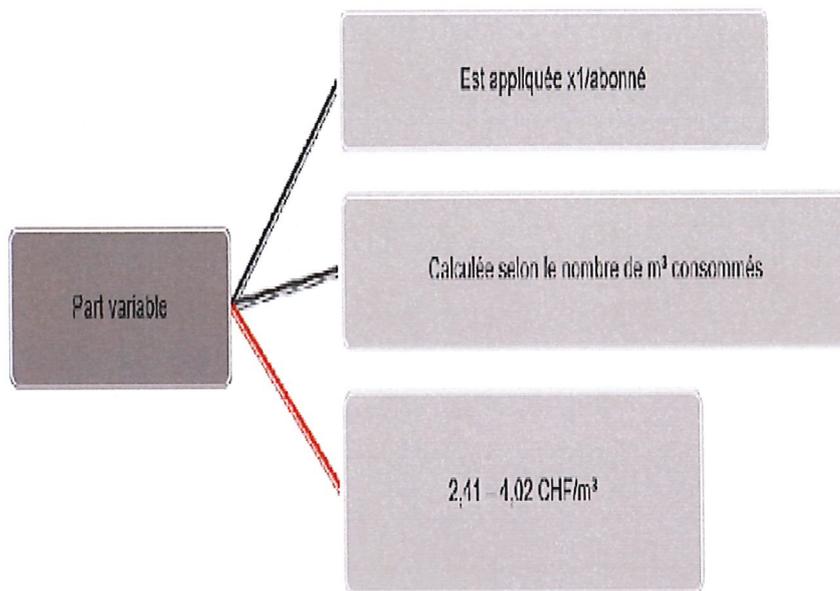
Monsieur Fidanza poursuit son explication et présente la décomposition annuelle d'abonnement (part fixe)

Décomposition de la taxe annuelle d'abonnement (part fixe)



Ainsi que la décomposition de la taxe annuelle d'abonnement (part variable)

Décomposition de la taxe annuelle d'abonnement (part variable)



Monsieur Fidanza rappelle la tarification de l'ancien règlement :

Taxe unique de raccordement

1% de la valeur cadastrale, minimum 500 à 1000 CHF selon l'affectation du bâtiment

Taxe d'abonnement

100 CHF/an

Taxe de consommation

150 F/an par ménage pour 100m³ = à 1,5 CHF / M³, puis 0,50 CHF/m³ supplémentaire

Location de compteur

30 CHF/an pour compteur jusqu'à 1 pouce

50 CHF/an pour compteur dès 1 pouce

Monsieur Fidanza explique en détail les différences de tarification

Différence de tarification

- ▶ Le nouveau système basé sur le principe consommateur – payeur, et non plus sur un système à forfait. l'annexe 1 du présent règlement régit les différentes taxes
- ▶ Taxe unique de raccordement est fixée en fonction du diamètre du compteur, elle est due lors d'une nouvelle construction ou d'une rénovation si les besoins du bâtiment augmentent

Diamètre du compteur	Prix [CHF]
20 mm = ¾"	Entre 3'750.00 et 7'500.00
25 mm = 1"	Entre 5'625.00 et 11'250.00
32 mm = 1 ¼"	Entre 7'500.00 et 15'000.00
40 mm = 1 ½"	Entre 9'375.00 et 18'750.00
50 mm = 2"	Entre 11'250.00 et 22'500.00

- ▶ Taxe annuelle d'abonnement est calculée selon le diamètre du compteur et multiplié par un coefficient de catégorie à laquelle le bâtiment est affecté. **La taxe est fixée entre CHF 290 et CHF 480**

Diamètre du compteur	Coefficient
20 mm = ¾"	1
25 mm = 1"	1.5
32 mm = 1 ¼"	2
40 mm = 1 ½"	2.5

Catégorie	Coefficient
Agriculture	0.9
Artisanat	1.4
Bâtiments publiques	1
Commerce	1.6
Habitat – Résidence secondaire	2
Habitat – Immeuble	3.5
Habitat – Villa	1
Installations de loisirs non publiques	6
Installations de loisirs publiques	1

La taxe variable de consommation est calculée sur le nombre de m³ consommé. Le prix du m³ d'eau consommée est fixé entre 2,41 CHF/m³ et 4.02 CHF/m³.

La compétence tarifaire est déléguée au Conseil communal qui fixe les barèmes des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies dans l'annexe 1 du présent règlement. Le détail des tarifs est affiché au pilier public en fin d'année pour l'année à venir. Ces modifications de prix sera dûment expliquée par le conseil communal lors de l'assemblée primaire qui précédera la mise à jour des tarifs.

Dans ces exemples nous avons deux types de calculs présentés

COMMERCE TYPE - 1"

TAXE DE BASE

	DN des compteurs	DN des compteurs en pouces
Commerce avec diamètre compteur	25	1
Coefficients appliqués	Pour la catégorie	Pour le diamètre du compteur
	1,50	1,50

Prix de la taxe de base

651,00 CHF

TAXE VARIABLE

Nombre de m3 consommés (moyenne sur données)	137,00
Prix du m3 consommés	2,40 CHF
Prix de la taxe variable	328,80 CHF

MONTANT DE LA TAXE TOTAL

979,80 CHF

AGRICULTURE TYPE - 3/4"

TAXE DE BASE

	DN des compteurs	DN des compteurs en pouces
Commerce avec diamètre compteur	20	3/4
Coefficients appliqués	Pour la catégorie	Pour le diamètre du compteur
	0,90	1,00

Prix de la taxe de base

261,00 CHF

TAXE VARIABLE

Nombre de m3 consommés (moyenne sur données)	101,00
Prix du m3 consommés	2,40 CHF
Prix de la taxe variable	242,40 CHF

MONTANT DE LA TAXE TOTAL

503,40 CHF

Monsieur Fidanza précise que le présent règlement a été soumis aux services du canton ainsi qu'à M. Prix il en ressort ces diverses informations :

Le présent règlement a été soumis aux services du canton ainsi qu'à M. Prix

- › Service de la consommation et des affaires vétérinaires Préavis favorable
- › Service juridique de la sécurité et de la justice Modification légère de texte
- › Service des finances communales Préavis défavorable en raison du taux d'amortissement
- › Service de l'environnement Modification légère de texte
- › Les modifications et précisions ont été apportées aux services du canton permettant ainsi d'obtenir les préavis favorables

Monsieur Fidanza présente la recommandation de la surveillance des prix (recommandation de Mr Prix.)

Recommandation de la surveillance des Prix

▶ 2.3 Modèle utilisé pour fixer les taxes

▶ 2.3.1 Taxes de base

- ▶ Le Surveillant des prix recommande d'appliquer l'un des modèles pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau présentés dans l'annexe 1 ou au moins de veiller à ce que les coefficients utilisés par catégorie respectent les principes d'équivalence et de causalité.
- ▶ La commune comprend et respecte au mieux les principes d'équivalence et de causalité dans le cadre de sa politique tarifaire. Cependant, il s'agit d'une volonté politique communale d'appliquer une tarification spécifique pour les infrastructures de loisir privées non essentielles, telles que le golf. L'objectif est d'encourager ces infrastructures à surveiller leur consommation d'eau et, dans la mesure du possible, à devenir autonomes dans leur gestion de cette ressource. De même, la taxation différenciée des résidences secondaires vise à inciter les résidents non permanents à éviter une consommation excessive de l'eau communale, qui est une ressource précieuse. Leur présence ponctuelle inclue un dimensionnement localement plus conséquent sans toutefois qu'il y ait une consommation liée, ainsi, la commune est dans certains secteurs obligées d'investir dans des fontaines ou des maillages pour forcer la circulation de l'eau. Cette approche est justifiée par des considérations de préservation et de gestion responsable des ressources en eau.

Recommandation de la surveillance des Prix

▶ 2.3.2 Taxe de raccordement

- ▶ *En considérant les remarques précédentes, le Surveillant des prix recommande à la commune d'éviter que les nouvelles taxes de raccordement varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.*
- ▶ *La commune reconnaît la recommandation de la SPR concernant la variation des taxes de raccordement. Toutefois, une augmentation de plus de 20 % sur cette taxe est envisagée pour contribuer à stabiliser la hausse du prix au mètre cube et celle de la taxe de base. Ce choix permet de répartir plus équitablement le financement du réseau d'approvisionnement en eau entre les utilisateurs et les nouveaux raccordements, tout en répondant aux besoins croissants d'investissement dans les infrastructures.*

Recommandation de la surveillance des Prix

▶ 2.4.2 Taxes raisonnables

- ▶ *Recommandation de la SPR : Le Surveillant des prix recommande à la commune d'examiner une augmentation échelonnée de ses taxes.*
- ▶ *La commune prend note de la recommandation d'un échelonnement de l'augmentation des taxes. Cette approche sera examinée par la commune afin de limiter l'impact de la hausse pour les utilisateurs tout en permettant de répondre aux besoins d'investissement et de maintien des infrastructures à moyen et long terme. Ainsi, il est probable que la Commune applique une hausse progressive des tarifs de l'eau dans la fourchette admis par le règlement, en commençant dans la partie basse de la fourchette la première année du règlement.*

Monsieur Fidanza présente en détail la consommation domestique en Suisse

Consommation domestique en Suisse



A titre de comparaison, la consommation moyenne des habitants de Vérossaz est de 107 litres/jour/habitant

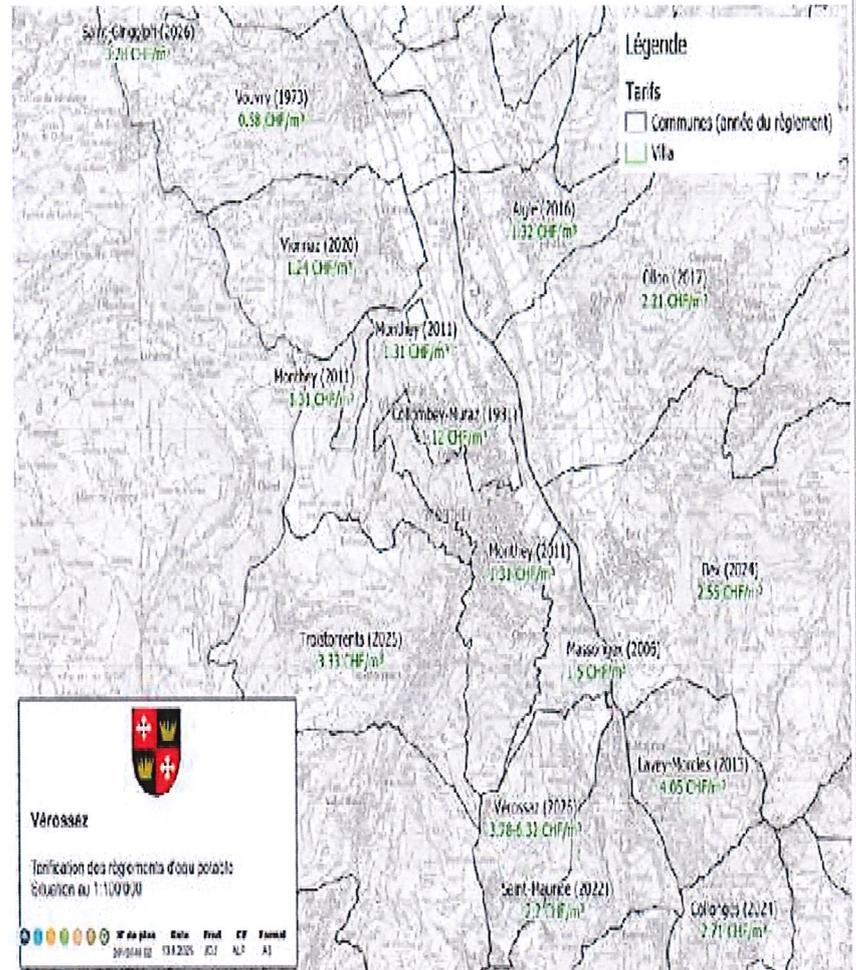
La douche, le bain et la toilette représentent plus de 50% de la consommation d'eau domestique

Quelle différence avec nos voisins ?

- En utilisant la méthode harmonisée de la confédération permettant de calculer le prix de l'eau :
 - Hypothèse de base :
 - Villa – 4 habitants - 210 m³/an
 - Prix global de l'eau = taxe de base + taxe variable
- Méthode harmonisée de la confédération présente le prix de l'année sans la fourchette de variation.



- En comparaison, l'eau en bouteille coûte entre 200CHF et 800CHF le m³ selon les marques



Et que se passe t-il si le règlement est refusé?

Le conseil communal repart étudier une nouvelle proposition avec à la clé :

Des coûts supplémentaire (d'études, et de communication) pour l'élaboration d'une nouvelle monture, cet argent ne pourra pas être investi dans le réseau

Du retard supplémentaire dans l'entretien et la rénovation de notre réseau

Une pression accrue du canton car l'autofinancement du compte ne sera toujours pas assuré

Et une incertitude d'améliorations des tarifs proposés en raison du montant fixe qui restera à collecter

En résumé :

Le compte eau potable n'est pas autofinancé

Le réseau est vieillissant avec un taux de fuite important

La population augmente

Et Oui si vous acceptez le règlement le prix de l'eau va augmenter

Mais le conseil communal vous recommande vivement d'accepter ce nouveau règlement, il permettra à la commune :

- D'avoir les ressources nécessaire à l'amélioration et à la pérennisation de notre réseau d'eau
- D'améliorer la qualité d'approvisionnement et de fourniture
- D'abaisser le taux de fuite.
- De répondre à ses obligations financières
- D'avoir un outils pour répondre aux nombreux défis qui l'attendent

Tout ceci pour environ 75cts par jour et par personne cela n'en vaut-il pas la peine ??

Parce que l'eau est notre bien commun, faisons le choix d'un réseau plus sûr et durable !

Monsieur Fidanza termine sa présentation il est temps maintenant de donner la parole à l'assemblée et de répondre aux questions

Questions finance :

1 | Une habitante pose une question : Quand tu dis qu' on pourrait avoir un financement de CHF 700'000.- pour combler les « trous » des années d'avant, en clair on est financé par le canton où ils font un don ?

La réponse donnée par Monsieur Fidanza est : Non c'est un financement qui a été pris sur nos impôts, cet argent il sort de notre porte-monnaie mais sous un autre aspect.

Le Président prend la parole afin d'apporter des explications complémentaires. Il explique que ces dernières années, en fonction des résultats de la commune, la commune avait pris la précaution d'émettre des réserves de une fois CHF 300'000.- et une fois CHF 400'000.- qui étaient en fait lorsqu'on a eu des grosses marges d'autofinancement il y a quelques années en arrière et cet argent a été mis de côté. Ce sont ces CHF 700'000.- qui ont été mis de côté qu'on va pouvoir réinjecter en fait dans le manque d'auto-financement pour pouvoir équilibrer les comptes et repartir avec une situation qui est presque saine.

Monsieur Damien Pasche prend à son tour la parole et informe que ce fonds de financement exceptionnel nous pouvons l'utiliser qu'une seule fois et uniquement pour une application comme celle-là. Nous ne pourrions pas commencer à scinder ce montant en petits bouts et puis utiliser cet argent année après année nous avons l'occasion de manière unique aujourd'hui dans le cadre de la mise en place du nouveau règlement d'utiliser ce fonds donc ça nous permet effectivement de repartir à zéro puis pas de partir avec CHF 700'000.- de dettes aux pieds qui conduiraient à augmenter encore plus les prix si nous devons d'abord éponger la dette avant de pouvoir discuter de nouveaux investissements.

Monsieur Fidanza remercie Monsieur Pasche pour son intervention.

2 | Un habitant pose une question : La fiscalité de Vérossaz, est ce que le conseil a des réflexions par rapport à ces augmentations sur les taxes des eaux potables, celle à venir des raccordements, est ce qu'il y a des réflexions par rapport à une baisse de la fiscalité générale pour essayer d'amortir globalement le choc pour la population ou ces taux d'impôt relativement plus élevés que d'autres communes vont appeler à être maintenu pour l'avenir ?

Monsieur le Président répond à cette question sans que ce soit une réponse de nombre. On a 2 à 3 années où on sera à l'étroit dans nos finances. A moyen terme il y aura peut-être une option pour alléger la charge de monsieur et madame tout le monde, dans le sens que notre commune continue d'augmenter en terme d'habitants, chaque habitant aujourd'hui rapporte CHF 2'620.-, si on part dans l'idée que dans les trois prochaines années on aura entre 60 et 80 habitants supplémentaires, et en multipliant ces CHF 2'620.- par le nombre d'habitants en plus ce sera la fiscalité supplémentaire au taux actuel que nous allons encaisser. Donc avec je dirai des solutions financières un peu plus favorables que celles connues aujourd'hui. Donc il n'est pas impossible qu'à cette option là on puisse alléger la charge fiscale de Monsieur et Madame tout le monde.

Questions concernant la calculation de la taxe :

1 | Quand vous dites que c'est appliqué une fois par abonné donc les années actuelles en fait pour les indépendants qui travaillent chez eux paient deux fois la taxe, cela veut dire que 1 compteur pour un cubé et une entreprise c'est un abonnement ?

La réponse de M. Pasche est : qu'est-ce qu'un abonné ? Un abonné c'est quelqu'un qui a un abonnement et chaque compteur donne droit à un abonnement, donc s'il n'y a qu'un compteur il n'y a qu'un abonnement oui, S'il y a deux compteurs ce sera deux abonnements etc... donc si vous avez un compteur pour votre commerce et un compteur pour votre domicile vous auriez à ce moment deux abonnements.

2 | Les CHF 290.- c'est bien en cas de répartition à 60 % et non à 50 % de taxe ?

Thierry Fianza répond oui c'est que l'assemblée primaire avait choisi l'année passée. Tous ces chiffres, cette répartition a été choisie dans le cadre de la consolidation du règlement l'année passée. Et qu'on va sur du 60 % fixe et du 40 % variable.

3 | Une question est posée par un habitant concernant le diamètre des compteurs : Est-ce que c'est validé chacun avec son diamètre ou cela va être réévalué en fonction de la réalité de sa maison 1'

M. Fianza répond qu'il y a un fichier en place avec environ 300 raccordements, tous les compteurs sont répertoriés. Ce n'est pas impossible qu'il y ait quelques erreurs dans les informations répertoriées mais cela sera réadapté, mais une base de fichier existe déjà. Pourrais-tu expliquer ?

M. Pasche intervient juste pour terminer la question et explique comment on détermine le diamètre d'un compteur ? que cela n'est pas fait au hasard que cela provient de tables et de normes suisses. On fait l'inventaire de tous les postes de puisages qui peuvent consommer de l'eau dans votre maison (robinets de cuisine, le lave-vaisselle, les chasses d'eau, les douches, les robinets de jardin...), chacun de ces postes de puisages représentent un débit théorique que vous pourriez consommer. On fait la somme on appelle ça les unités de raccordements et en fonction du nombre d'unités de raccordements attribué à votre appartement, à votre villa ou à votre ferme. Il y a un diamètre de compteur qui d'après la norme correspond à ce que vous pourriez consommer. Donc ce n'est pas au hasard c'est vraiment une norme qui est faite. Donc si vous avez l'impression que votre compteur est beaucoup trop gros. Vous pourriez faire réévaluer votre domicile avec la table officielle qui est entre les mains de la commune, que la commune devrait avoir de toute façon pour les nouvelles constructions qui vont être soumises à ça, vous construisez une nouvelle maison, on va vous demander l'inventaire de vos postes de puisages puis la commune va vous dire il va falloir mettre un compteur de $\frac{3}{4}$ de pouce ou 1 pouce. Si chez vous vous voulez faire réévaluer, vous pourriez faire l'inventaire et voir ce que ça donne. Mais évidemment vous courez le risque que le compteur actuel soit trop petit et puis que vous deviez augmenter la taille du compteur.

4 | Un habitant intervient : justement maintenant que les unités de raccordement on les emploie plus qu'un emploi des LU quand il y a eu le changement des deux justement les compteurs sont plus petits. M. Pasche précise que LU ou UR sont la même abréviation une fois en anglais et une fois en français. M. Pasche rappelle que dorénavant ce sera la nouvelle table qui fera foi pour les calculs des diamètres.

5 | Un habitant pose une question : Comment savoir quel est le diamètre de notre compteur ? la réponse est : cela est mentionné sur le compteur.

6 | Une habitante pose une question : que le coefficient soit plus haut pour les immeubles que pour les villas, ça dépend de quoi ? T. Fianza répond : la villa c'est un logement à partir de deux logements on considère que c'est un immeuble. Mais pourquoi le coefficient est beaucoup plus haut ? Qu'est ce qui fait que le coefficient est plus haut ? M. Fianza répond que le coefficient est plus haut car il y a plus d'utilisateurs mais en fait si on reprend le tableau du calcul, on s'aperçoit que si on divise par le nombre d'appartements la taxe de base est plus faible que pour une villa. Car on part du principe qu'un appartement va consommer moins qu'une villa (pas d'arrosage extérieur etc...) sur le nombre d'appartements à équivalence avec une villa, la consommation est moins grande.

7 | Un habitant mentionne : vous nous annoncez ça cette année. Je me pose la question pour la taxe d'épuration, l'année prochaine ce sera la même chose pour la taxe d'épuration ?

M. Fianza répond que l'année prochaine ce ne sera pas le cas mais relève tout de même qu'effectivement le règlement devra être révisé. Cet habitant mentionne également que Vérossaz fait partie des communes avec les impôts les plus chers du canton les impôts communaux sont presque les plus chers du canton, maintenant la taxe d'eau devient énorme faut bientôt être très riche pour habiter Vérossaz vous vous rendez compte de ça ? Et puis il n'y a aucune infrastructure, il faut aussi se poser des questions je pense ?

M. Fianza répond nous nous posons ces questions un sondage à même été soumis à la population pour savoir quelles étaient vos priorités. On est conscients que c'est une augmentation et au niveau des eaux claires et usées cela aura un impact pour le futur.

8 | Un habitant pose une question : Vous avez annoncé que le conseil pour 2026 fixera les tarifs sur la base de la fourchette basse pour essayer d' amortir l'augmentation du tarif, maintenant si on est réaliste par rapport au déficit chronique qui est constaté, quels sont les tarifs, au niveau des mètres cubes et des taxes de raccordement auxquels il faut s'attendre pour que le service soit autofinancé sur la longue durée.

M. Fidanza répond que : Le prix médian paraît réaliste. Et que pour les prochaines années maximiser les infrastructures, en limitant au maximum les coûts qui seront imputés à ce fonctionnement.

9| Ce coefficient de trois et demi pour les logements avec des demi logements mais par exemple si tu as une maison avec un studio à côté, l'addition est sévère.

M. Pasche intervient et précise que dans ce cas, en ayant un studio et un appartement principal, il y aurait la possibilité de poser deux compteurs afin de peut-être être gagnant.

Divers objectifs à réaliser

M. T. Fidanza fait part de ses futurs objectifs concernant l'eau, il réalise après 8 mois en poste que sa commission et lui éteignent plutôt les feux qu'ils n'ont pas une vision claire de l'avenir, qu'ils ne savent pas trop où ils vont et M. Fidanza explique qu'il a commencé à mettre en place une stratégie pour l'eau mais pas uniquement pour l'eau potable mais aussi pour l'eau usée et l'eau claire car tout est lié et le but est d'avoir un fil conducteur pour les plusieurs années à 5, 10, 15 ou 20 ans pour qu'on sache ou on veut aller, sur quoi on veut investir faire ça intelligemment et arrêter de faire les pompiers à tout va car là on a pas le recul nécessaire pour prendre de bonnes décisions. Cela est travaillé avec sa commission afin d'être plus à l'aise pour la suite.

M. T. Fidanza informe l'assemblée qu' après contrôle les bâtiments communaux n'ont pas de compteurs mais cela va être pris en compte et modifié afin de cibler l'eau consommées par les bâtiments communaux toute cette eau sera déduite du taux de fuite estimé.

Les bâtiments de chantier : l'eau consommée n'est actuellement pas facturée mais cela va être rectifié.

Monsieur le Président prend la parole et remercie M. Fidanza et sa commission pour le travail accompli et demande à l'assemblée de faire confiance au conseil.

Le vote

Est-ce que vous acceptez le nouveau règlement des eaux ainsi que ses annexes pour 2026 ? si oui merci de lever la main. : Le nouveau règlement des eaux ainsi que ses annexes est accepté à main levée par 53 citoyens.

Les abstentions : 4 personnes.

Les refus : 3 personnes.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée à 20h25.

POUR L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE MUNICIPALE

Le Président



Gilles Donadello

La Secrétaire



Sylviane Megaro

Ce procès-verbal doit être validé par l'Assemblée primaire.